



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr Site : www.eyrieux-clair.fr

COMITE SYNDICAL du 05 février 2021 PROCES-VERBAL DE COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de délégués : 32

En exercice : 32

Présents : 26

Procuration : 3

En l'an deux mille vingt et un et le 05 février, le Comité Syndical du Syndicat Mixte EYRIEUX CLAIR s'est réuni à Salle des Fêtes du Cheylard, sous la présidence de Daniel DORD, Doyen de la séance, à la suite de la convocation dûment adressée aux délégués le 20 janvier 2021.

Présents :

CAPCA : Adrien FEOUGIER, Eric SEIGNOBOS, Christian ALIBERT, Anne-Marie ROUDIL, Fabiano CHIARUCCI, Gilles LEBRE, Pierre AVENAS, Anne TERROT DONTENWILL, Catherine MONDON.

CC VAL'EYRIEUX : Dominique BRESSO, Daniel DORP, Denis SERRE, Gérard CUMIN, Christophe GAUTHIER, Brigitte CHARRIER, Yves LE BON, Christian BERTHIAUD.

CC MONTAGNE D'ARDECHE : Charles VALETTE, Serge CHARPENAY.

CC RHONE CRUSSOL : Marcel JULIEN, Denis DUPIN, Philippe BONNEFOY, Christine BADART, Richard COURTEIX, Agnès QUENTIN-NODIN, Maxence MOUNIER.

Procurations à : Philippe BONNEFOY pour Clémence MATHIEU, Christophe GAUTHIER pour Roger ESCOMEL, Christian BERTHIAUD pour Florent DUMAS.

Absents excusés : Eric PAQUERIAUD, Christiane PIC, Hugo MANENT.

Présents es qualité : Danièle CHAMBON et Murielle PECHAIRE (Secrétaires) Stéphanie DANIEL (Chargée de mission communication rivière), Valérie CHARVILLAT (Chargée mission coordination rivière), Benjamin MALARTRE (technicien SPANC).

Secrétaire de séance : Adrien FEOUGIER

Ordre du jour :

1. **Election du Président**
2. **Composition du bureau syndical – fixation du nombre de Vice-présidents**
3. **Election des Vice-présidents**
4. **Election des membres du bureau syndical**
5. **Délégations d'attributions au bureau**
6. **Délégations d'attributions au Président**
7. **Indemnités de fonction du Président et Vice-présidents**
8. **Questions diverses**

Les récentes modifications statutaires validées par arrêté préfectoral rendu le 05 janvier 2021, ont conduit les EPCI adhérentes à désigner à nouveau leurs délégués au SMEC entraînant la tenue de ces élections afin de mettre en place le nouvel exécutif.

Discours de Monsieur Bernard BERGER (en pièce jointe au présent compte-rendu)

INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Bernard BERGER, Président sortant, procède à l'appel des délégués, et à l'installation des membres du Comité syndical.

1. Élection du Président

Bernard BERGER, Président sortant, laisse la place au doyen de l'Assemblée, Daniel DORP afin de présider la séance relative à l'élection du Président.

- Adrien FEOUGIER, benjamin de l'Assemblée, est désigné Secrétaire de séance
- Gérard CUMIN et Agnès QUENTIN-NODIN sont désignés assesseurs

Le Quorum étant atteint, le Président de séance, Daniel DORP, doyen de l'Assemblée, procède à l'appel des candidatures pour le poste de Président.

Christophe GAUTHIER, (CC VAL'EYRIEUX) se porte candidat.

Daniel DORP constate la candidature unique et fait procéder au vote. L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 (dont 3 procurations)
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	27

Christophe GAUTHIER a obtenu 27 voix et a été élu à la majorité absolue. Il est proclamé Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Christophe GAUTHIER remercie les élus pour ce vote et espère être à la hauteur de la confiance qui lui a été accordée.

2. COMPOSITION DU BUREAU

Suivant l'article 9 des statuts actuels du Syndicat, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci. (Art. L. 5211-10).

Christophe GAUTHIER, immédiatement installé, propose de fixer la composition du bureau comme suit :

- 1 Président
- 6 vice-présidents
- 5 membres

Il indique que les délégations de fonction aux Vice-présidents seront déterminées lors de la prochaine réunion du bureau syndical, comme précisé dans l'ordre du jour en questions diverses.

Délibération

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent la composition du bureau comme suit :

- Un Président, 6 Vice-présidents et 5 membres

3. Élection des Vices-présidents

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **1^{er} Vice-président**

Se portent candidats au poste de 1^{er} Vice-Président :

- **Anne TERROT-DONTENWILL (CAPCA)**
- **Pierre AVENAS (CAPCA)**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
TERROT-DONTENWILL Anne (CAPCA)	15
AVENAS Pierre (CAPCA)	13

Anne-TERROT DONTENWILL a été proclamée 1^{ère} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **2^{ème} Vice-président**

Se porte candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président :

- **Denis SERRE (CC VAL'EYRIEUX)**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
SERRE Denis (CC VAL'EYRIEUX)	28

Denis SERRE a été proclamé 2^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **3^{ème} Vice-président**

Se porte candidate au poste de 3^{ème} Vice-Président :

- **Agnès QUENTIN-NODIN (CC RHONE CRUSSOL)**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
- Agnès QUENTIN-NODIN (CC RHONE CRUSSOL)	28

Agnès QUENTIN-NODIN a été proclamée 3^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **4^{ème} Vice-président**

Se porte candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président :

- **Charles VALETTE (CC MONTAGNE D'ARDECHE)**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
 Nombre de bulletins blancs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Charles VALETTE (CC MONTAGNE D'ARDECHE)	27

Charles VALETTE a été proclamé 4^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **5^{ème} Vice-président**

Clémence MATHIEU (CC RHONE CRUSSOL) absente, représentée par Philippe BONNEFOY, s'est portée candidate. Le Président propose donc la candidature de

- **Clémence MATHIEU** puis appelle les candidats qui le souhaitent, à se désigner :
- **AVENAS Pierre (CAPCA) se porte candidat**
- **DORP Daniel (CC VAL'EYRIEUX) se porte candidat**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
 Nombre de bulletins blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 28

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
MATHIEU Clémence (CC RHONE CRUSSOL)	14
AVENAS Pierre (CAPCA)	12
DORP Daniel (CC VAL'EYRIEUX)	3

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour pour les deux premiers candidats, Daniel DORP s'étant désisté.

Deuxième tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 29

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
---------------------------	-----------------------------

MATHIEU Clémence (CC RHONE CRUSSOL)	16
AVENAS Pierre (CAPCA)	12

Clémence MATHIEU a été proclamée 5^{ème} Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Le Président Christophe GAUTHIER procède à l'appel des candidatures pour le poste de :

- **6^{ème} Vice-président**

Se porte candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président :

- **Christian ALIBERT (CAPCA)**

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, il est procédé au vote au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin – résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29 (dont 3 procurations)
 Nombre de bulletins blancs : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
ALIBERT Christian (CAPCA)	27

Christian ALIBERT a été proclamé 6^{ème} Vice-président et a été immédiatement installé.

4. Élections des membres du bureau

Pierre AVENAS, ayant quitté l'Assemblée, le nombre de votants s'élève à 28, (dont 3 procurations)

Le Président Christophe GAUTHIER a procédé au recensement des candidatures présentées ci-dessous :

- Dominique BRESSO (CC VAL'EYRIEUX)
- Christian BERTHIAUD (CC VAL'EYRIEUX)
- Denis DUPIN (CC RHONE CRUSSOL)
- Catherine MONDON (CAPCA)
- Serge CHARPENAY (CC MONTAGNE D'ARDECHE)

Les membres du Comité Syndical, souhaitant que le vote soit effectué pour la liste entière, sauf opposition, le Président, soumet la question à l'Assemblée qui valide à l'unanimité le vote de la liste entière.

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BRESSO Dominique (CC VAL'EYRIEUX)	28
BERTHIAUD Christian (CC VAL'EYRIEUX)	28
DUPIN Denis (CC RHONE CRUSSOL)	28
Catherine MONDON (CAPCA)	28
Serge CHARPENAY (CC MONTAGNE D'ARDECHE)	28

Proclamés membres du bureau, ils ont été immédiatement installés.

5. Délégations au bureau syndical

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant ; le Président propose les délégations d'attributions suivantes :

- 1- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et passer à cet effet les actes nécessaires
- 2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure d'appel d'offres ouvert ou restreint, en procédure négociée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- 3- Création ou modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du Syndicat, en conformité avec les autorisations budgétaires
- 4- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 5- intenter au nom du Syndicat EYRIEUX CLAIR les actions en justice ou défendre le Syndicat EYRIEUX CLAIR dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas
- 6- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au bureau syndical les attributions ci-dessus énumérées de 1 à 6, pour la durée du mandat
- d'autoriser son Président, Christophe GAUTHIER à accomplir toutes formalités et signer tout document relatif à cette décision et se rapportant à sa mise en œuvre.

6. Délégations au Président

Le Président rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour permettre la conclusion de divers achats courants, de contrats (location, assurance, maintenance), et afin d'éviter de réunir le Comité syndical ou le bureau syndical pour des questions de gestion quotidienne, les délégations d'attributions suivantes sont proposées :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- Passer les contrats d'assurance et de maintenance
- 4- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Ces attributions pourront être subdéléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations.

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Président les attributions ci-dessus énumérées de 1 à 4, pour la durée du mandat
- d'autoriser son Président, Christophe GAUTHIER à accomplir toutes formalités et signer tout document relatif à cette décision et se rapportant à sa mise en œuvre
- Dit que ces attributions pourront être subdéléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-présidents pris dans l'ordre des nominations.

7. Indemnités du Président et des Vice-présidents

Suivant les dispositions de l'Article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-Présidents peuvent bénéficier du versement d'indemnités de fonction dont le montant maximal est déterminé par décret en Conseil d'Etat, par référence au montant de l'indice brut 1027.

Le Président explique : Depuis la validation des statuts, le périmètre du Syndicat s'est étendu avec l'intégration du Bassin Versant du Mialan situé sur le territoire de la CC RHONE CRUSSOL.

De ce fait, le Syndicat Eyrieux Clair est passé à la tranche supérieure de population : de 50 000 à 99 999.

Les taux des indemnités versés précédemment aux élus sont : 25.59 % pour le Président et 10.24 % pour les Vice-présidents.

Le Président propose à l'approbation du Comité Syndical le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, calculées en pourcentage de l'IB 1027, au même taux que précédemment, suivant détail sur tableau ci-dessous :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES

Fonction	% de l'indice brut 1027	Périodicité de versement : Mensuelle
Président	25.59 % soit : 995.30 € brut	
Vice-président	10.24 % soit : 398.27 € brut	

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice et lors de chaque augmentation de l'indice brut. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

Délibération

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité,

- **Approuvent le versement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents conformément au tableau détaillé ci-dessus**
- **disent que ces indemnités seront revalorisées automatiquement à chaque majoration de la valeur du point d'indice fixée par décret et lors de chaque augmentation de l'indice brut**
- **fixent une périodicité de versement mensuelle**
- **disent que ces indemnités seront calculées dès la date d'entrée en fonction des élus soit le 05 février 2021.**

8. Questions diverses

Pour information :

La première réunion de bureau est programmée le :

- **Jeudi 11 Février 2021 à 17h30 aux Bureaux du Syndicat au Cheylard**

Une délibération du bureau sera nécessaire afin de procéder au recrutement de la personne qui remplacera la Secrétaire gestion administrative et comptable dont le départ en retraite est fixé au 1^{er} avril 2021. (recrutement sur la base d'un CDD suivant l'article 3.3.2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique).

Les délégations de fonction pour chaque Vice-président seront également préparées ainsi que les commissions consultatives.

Vu le 17 février 2021

Le Président du Syndicat,
Christophe GAUTHIER



PJ : discours du Président sortant, Bernard BERGER